



Fédération
des CPAS

AVIS D'INITIATIVE DE LA FEDERATION DES CPAS

N° 2019-19

- DECLARATIONS DE POLITIQUE

*** WALLONIE**

*** FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES**

ADRESSE AUX :

- GOUVERNEMENT WALLON

- GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

19 SEPTEMBRE 2019

Personne de contact : Alain Vaessen - Tél : 081 24 06 50 - mailto : alv@uvcw.be



CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La Fédération des CPAS se réjouit que, dès la première phrase de sa DPR, le Gouvernement wallon mette l'ambition sociale au premier plan. Nous le rejoignons sur le fait qu'il est nécessaire de « *permettre l'émancipation de tous les habitants, en particulier les plus fragiles* » et de « *mettre tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne et de réelles perspectives d'avenir* ». C'est à ces objectifs précisément que les CPAS œuvrent, et ce sont ces mêmes objectifs qui sous-tendent la loi organique des CPAS.

La Fédération des CPAS espère que les affectations budgétaires seront proportionnelles à l'ambition sociale affichée dans cette transition.

Elle salue la volonté du Gouvernement wallon d'adopter un nouveau plan stratégique de lutte contre la pauvreté, avec budget *ad hoc*, ce dernier point constituant une avancée par rapport à la précédente législature. Ce plan transversal à l'ensemble des compétences wallonnes, piloté par la Ministre-Présidence et avec le soutien du Secrétariat général - ce que nous saluons - **devra associer l'ensemble des acteurs de terrain au premier rang desquels les CPAS, et les personnes en situation de précarité ainsi que celles et ceux qui les représentent.**

Etant donné que l'ambition est de réduire le taux de pauvreté, il sera important de **s'entendre sur la définition exacte de « taux de pauvreté », avec l'ensemble des acteurs concernés.**

La plupart des objectifs particuliers développés dans la DPR en matière de lutte contre la pauvreté et plus largement de transition sociale sont soutenus par les CPAS et sa Fédération. On pointera par exemple l'intention d'améliorer l'automatisation des droits et le cadre du soutien aux étudiants par les CPAS, pour autant que cela se fasse dans le respect des données à caractère personnel.

La Fédération des CPAS regrette toutefois trois points :

- **La lutte contre la pauvreté fait l'objet dans la DPR d'un chapitre à part entière, alors qu'elle eut dû constituer une dimension transversale à toute la DPR.** A cet égard, l'idée d'analyser la pertinence et de prévoir une étude d'impact d'appauvrissement de chaque mesure prise par le Gouvernement dans l'ensemble de ses politiques est un pas dans la bonne direction.
- Cette même **lutte contre la pauvreté au niveau de la DPR devrait être suffisamment articulée avec les mesures qui vont dans le même sens au niveau de la DPC**, laquelle ne reprend pas suffisamment cette problématique à notre sens.
- **Une dimension « sociale » manque particulièrement, celle de la lutte contre la précarité énergétique.** La plupart des mesures « énergie » au sens large n'intègrent pas suffisamment l'accès à l'énergie dans le chef des publics les plus fragilisés, et ne considèrent pas à leur juste hauteur les dispositifs actuellement en vigueur dans les CPAS. De même, **nous nous étonnons de ne rien voir sur la problématique du surendettement** d'une frange de la population wallonne, toujours plus importante et que les CPAS, notamment, doivent gérer. Enfin, **la problématique de l'aide à la jeunesse au niveau de la DPC, dans ses liens avec les CPAS, n'est pas suffisamment développée**, alors qu'elle constitue un élément crucial aujourd'hui.

La Fédération des CPAS souhaite également rappeler **le rôle central des CPAS, dont l'acronyme apparaît peu dans la DPR et qui constituent pourtant le pivot des politiques sociales** au niveau local et constituent, de ce fait, sans doute la plus importante institution sociale de la Région. A cet égard, il conviendra de les associer au futur plan de lutte contre la pauvreté et à cette transition sociale voulue dans la DPR et dans la DPC.



D'un point de vue plus institutionnel, les CPAS sont relativement rassurés par le fait que « *Le Gouvernement veillera à la neutralité budgétaire pour les CPAS de Wallonie qui se verraient attribuer de nouvelles missions* ».

Dans le même temps, **la Fédération des CPAS demande à être associée à toute réflexion préalable concernant de nouvelles missions qui seraient confiées aux CPAS.**

Elle **souhaite également être d'emblée rassurée sur l'impact budgétaire global sur les CPAS d'une série de mesures**, comme par exemple la réforme des zones de secours (qui indirectement pourrait avoir un impact), la réduction forfaitaire du précompte immobilier ou encore **le financement des pensions. Concernant ce dernier point singulièrement, les budgets annoncés par ailleurs sont largement insuffisants.**

Si les publics précarisés sont pris en compte dans nombre de mesures envisagées, ce dont nous nous réjouissons, l'institution CPAS n'est aujourd'hui pas suffisamment soutenue dans l'accompagnement qui sera sans doute le sien dans nombre de ces mesures. Nous demandons aux Gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'y être attentifs.

La possibilité d'une réforme du Fonds spécial de l'Aide sociale (FSAS) est une bonne chose en soi. La Fédération des CPAS demande **une augmentation de ce Fonds spécial de l'Aide sociale au-delà de l'indexation et une réflexion sur les critères d'attribution.**

Pour conclure ces considérations générales, la Fédération des CPAS affirme qu'elle est à la disposition des Gouvernements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle entend jouer un rôle de partenaire dans l'ensemble des politiques sociales envisagées. En tant qu'organe consultatif à part entière en Wallonie, elle pourra avoir une mission directe dans la concertation nécessaire à l'élaboration de toutes ces politiques, dont elle se réjouit pour la plupart, sous réserve des clarifications budgétaires et des modalités de mise en œuvre.

La suite du document est structurée en trois grands « blocs », relativement à la DPR et à la DPC. Ce que la Fédération des CPAS :

- salue et propose ;
- pointe comme question ;
- identifie comme manquant.

Chacun de ces « blocs » est sous-divisé en chapitres / matières.



Table des matières

I.	CE QUE LA FEDERATION DES CPAS SALUE ET PROPOSE	5
A.	DANS LA DPR.....	5
1.	FONCTIONNEMENT DES CPAS.....	5
2.	GOVERNANCE	5
3.	LOGEMENT	5
4.	ENERGIE	6
5.	INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE.....	6
6.	AIDE ALIMENTAIRE	8
7.	SERVICES AUX AINES	8
8.	SANTE MENTALE.....	9
9.	PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE	9
10.	HANDICAP	9
11.	MOBILITE.....	9
12.	PAUVRETE	9
B.	DANS LA DPC.....	10
1.	ETUDIANTS	10
2.	ENFANCE	10
II.	CE QUE LA FEDERATION DES CPAS POINTE COMME QUESTIONS.....	10
A.	DANS LA DPR.....	10
1.	GOVERNANCE	10
2.	FONCTIONNEMENT/ SYNERGIES.....	10
3.	ENERGIE	11
4.	INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE.....	11
III.	CE QUE LA FEDERATION DES CPAS IDENTIFIE COMME MANQUANT.....	11
A.	DANS LA DPR.....	11
1.	GOVERNANCE	11
2.	LOGEMENT	12
3.	ENERGIE	12
4.	INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE.....	12
5.	MEDIATION DE DETTES	13
B.	DANS LA DPC.....	13
1.	ETUDIANTS	13
2.	ENFANCE	13



I. CE QUE LA FEDERATION DES CPAS SALUE ET PROPOSE

A. DANS LA DPR

1. FONCTIONNEMENT DES CPAS

- Les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ; le souhait du Gouvernement de maintenir le volume de l'emploi et les moyens financiers alloués ainsi que poursuivre les objectifs annoncés dans cette réforme. La Fédération des CPAS insiste sur la **nécessaire indexation de l'enveloppe APE et le maintien du volume de l'emploi global (et pas uniquement de l'emploi subventionné) en CPAS étant donné les tensions sur les effectifs.**
- La supracommunalité : **cette réflexion sur la supracommunalité devrait être liée à celle proposée dans le cadre de la fusion des communes et par ailleurs, articulée avec les dispositions déjà prévues dans le cadre du décret « synergies ».**
- Les pensions des agents communaux : la volonté de traiter la délicate question du financement des pensions des agents communaux, qui effectivement menace les finances d'un grand nombre de villes, communes et de CPAS.

2. GOUVERNANCE

- Le renforcement de la transparence administrative et la numérisation des services administratifs au sein des pouvoirs locaux. Ce renforcement devrait notamment passer par la **mise à disposition gratuite, pour les CPAS, de logiciels performants et correspondant à leurs besoins** (logiciel social, logiciel pour assurer la gestion des nouveautés législatives régionales (PST, synergies, ...). Le RGPD s'inscrivant pleinement dans cette démarche de renforcement de la transparence, **une cellule pluridisciplinaire « RGPD » devrait en outre être financée afin de soutenir et accompagner tous les CPAS dans sa mise en œuvre.**
- L'organisation d'une formation complète et ciblée au bénéfice des mandataires publics dès le début du mandat. **La Fédération des CPAS rappelle qu'elle a déjà pris en charge cette formation à l'attention des mandataires CPAS par le passé et qu'elle peut continuer à jouer ce rôle.**

3. LOGEMENT

- L'augmentation du parc locatif public de 12.000 logements durant la législature et, à moyen terme, la volonté de tendre vers les 10 % de logements publics à l'échelle de la Wallonie. A cet égard, la Fédération souhaite que les CPAS aient accès directement à certains subsides régionaux en matière de logement.
- La réforme des loyers d'utilité publique dans un esprit d'équilibre entre les intérêts des locataires sociaux d'une part et ceux des sociétés de logement de service public d'autre part. La Fédération des CPAS sera attentive à ce que **cette réforme des loyers ne s'applique qu'aux nouveaux logements et, dans les logements existants, qu'en cas de changement de locataire ou après une rénovation énergétique du logement** tel qu'indiqué dans la DPR.



- L'engagement (dans le cadre de la réforme des loyers) à maintenir le plafonnement des loyers à 20 % des revenus pour les locataires précarisés.
- L'évaluation du système actuel d'attribution des logements d'utilité publique.
- La garantie locative : le principe de prêt à taux zéro, la limitation dans toutes les hypothèses, à 2 mois de loyer pour les garanties demandées et l'instauration d'un mécanisme permettant de faciliter la constitution de ces garanties.
- L'augmentation du nombre de logements de transit et d'urgence.
- L'adoption d'un mécanisme d'allocation-loyer à l'égard des ménages aux revenus précaires se trouvant dans l'attente de l'attribution d'un logement d'utilité publique. La Fédération des CPAS restera attentive aux conditions d'octroi de cette allocation et aux modalités d'exécution.
- Le soutien à des solutions de logement innovantes. Dans ce cadre, **il conviendra aussi d'agir au niveau fédéral pour la suppression du statut cohabitant, sans quoi toute nouvelle formule de cohabitation sera pénalisée par les incidences financières.**
- Le renforcement des mécanismes « *housing first* » et des capteurs logements.

4. ENERGIE

Le renforcement de l'accès des propriétaires-bailleurs aux primes et prêts, dans l'hypothèse où ces derniers favorisent également l'accès des plus précarisés.

5. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

La Fédération des CPAS prend acte de la volonté d'augmenter le taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025. Dans ce cadre, elle rappelle **le rôle essentiel des CPAS en matière d'insertion socio-professionnelle (ISP), notamment via le dispositif majeur en CPAS qu'est « l'article 60 » prévu dans sa loi organique**, et en confirmant le rôle que ces derniers jouent depuis longtemps pour œuvrer à la réinsertion des personnes en difficulté.

La Fédération des CPAS sensibilise en même temps le Gouvernement wallon sur le fait que toutes les personnes actuellement sans emploi ne trouveront pas de l'emploi, en tout cas dans les conditions socio-économiques actuelles. C'est bien dans le sens d'une confirmation du rôle prépondérant des CPAS en la matière et d'une continuité dans le travail d'ISP réalisé par ceux-ci que nous comprenons la proposition de mise en œuvre au travers de la DPR, par les CPAS, d'une approche conseil, d'accompagnement et d'orientation des demandeurs d'emploi, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle, et ce pour les publics qui les concernent directement.

En outre, il conviendra de **renforcer les moyens des CPAS en matière d'insertion sociale**, notamment comme préalable à une insertion socio-professionnelle.

Outre ce préalable, la Fédération des CPAS salue les intentions suivantes :

- L'évaluation en vue d'une réforme et d'un renforcement des dispositifs « article 60§7 » et « article 61 », pour autant que celle-ci se fasse en concertation avec le terrain et tienne compte de l'expérience acquise par les services ISP en matière d'insertion au fil des années. En particulier, nous insistons sur : **le renforcement du financement pour les mises à l'emploi, l'ouverture**



de l'enveloppe pour une partie du subside « article 60 », une simplification administrative du dispositif « article 60 », un soutien particulier à l'économie sociale en augmentant les possibilités d'accès au contingent économie sociale, une augmentation du subside pour l'article 61 et une harmonisation de la contribution financière demandée par les CPAS aux utilisateurs ;

- La priorisation des moyens du Forem vers le conseil, l'accompagnement et l'orientation des demandeurs d'emploi. La Fédération des CPAS salue la volonté affichée de ne plus faire du contrôle une priorité du Forem, et le fait que les bénéficiaires du CPAS puissent bénéficier du même suivi que les autres demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi. A cet égard, la Fédération des CPAS soutient la mise en œuvre d'un dossier unique du demandeur d'emploi, pour autant que cette capitalisation se substitue à toute politique de contrôle génératrice d'exclusion. Nous rappelons qu'il est essentiel de mettre la personne au centre. La Fédération des CPAS prend également bonne note de l'évaluation prévue des aides récemment réformées (impulsion et PFI) et des adaptations qui suivront s'il y a lieu. Elle voit là **l'opportunité de finaliser la réforme PFI en la rendant opérationnelle de manière simplifiée pour le public CPAS, de manière à améliorer l'accès des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale pour ce type de dispositif ;**
- Le soutien au secteur de l'économie sociale, celui-ci étant un partenaire historique des CPAS pour la mise à l'emploi de personnes fragilisées, ainsi que le soutien aux CPAS ayant décidé de devenir acteurs dans ce créneau, via les IDESS ;
- La prise en compte de la formation et du développement de compétences comme un pilier fondateur de l'action du Gouvernement wallon. En particulier via l'offre de formations qui débouchent sur des perspectives positives en termes d'emploi durable et de qualité. **Attention toutefois à ce que cette attention portée aux pénuries structurelles ou ponctuelles ne se fasse pas à l'encontre des souhaits des personnes et au détriment d'autres orientations peut-être moins porteuses en termes d'emploi direct, mais néanmoins nécessaires pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.** Dans ce sens, la pérennisation de l'activité des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et l'évaluation des impacts du guide des dépenses éligibles ainsi que, le cas échéant, son adaptation pour permettre à la fois une souplesse du fonctionnement et un contrôle suffisant, sont des signes positifs ;
- Le souhait affiché de lever les freins à l'emploi, et ce à travers différentes mesures :
 - La volonté affichée d'apporter une attention particulière aux NEET's, principalement via la réintégration dans les droits aux allocations d'insertion de ceux qui reprennent le chemin de la formation (par un accord entre l'autorité fédérale et les entités fédérées) ;
 - L'objectif de résorption de la fracture numérique, en soutenant la mise en place d'une offre de formation à l'utilisation des outils informatiques de base à destination des personnes aidées par les CPAS, et en particulier pour les personnes sous contrat de travail « article 60/61 ». **La résorption de la fracture numérique pourrait s'envisager dans une logique d'insertion professionnelle, mais aussi d'insertion sociale au sein des CPAS ;**
 - Le meilleur accès au permis de conduire, dans le cadre de la lutte transversale contre la pauvreté, indispensable pour une série d'emplois. La Fédération des CPAS rappelle qu'il existait jusqu'il y a peu un budget dédié aux CPAS, qui venait compléter les actions développées dans le cadre de la convention CPAS-Forem et qui permettait de lier cet accès au permis de conduire à un parcours de formation en vue d'un emploi. **Ce dispositif « permis de conduire » en CPAS devrait être reconduit ;**



- L'attention à la mobilité, qui devra entre autres viser à faciliter les déplacements des citoyens aux revenus limités pour contribuer notamment à une vie digne et à augmenter leurs chances de retrouver un emploi ;
- La mise en place d'expériences pilotes de réinsertion sociale. Le Gouvernement wallon entend mettre en place des micro-zones prioritaires en matière de réinsertion sociale pour lutter contre la grande précarité. A cet égard, il fera en sorte que les différents dispositifs, dont les CPAS, soient renforcés et coordonnés sur ces micro-zones. Ce projet apparaît intéressant, mais ne doit pas occulter que c'est **l'ensemble du dispositif SIS qui doit être soutenu**. Il a fait la preuve de son efficacité depuis de nombreuses années et devrait dès lors être renforcé et davantage déployé.

6. AIDE ALIMENTAIRE

Le projet de création d'Alliances « emploi environnement » pour l'agriculture et l'alimentation. Les marchés publics de collectivité (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de repos, administrations, etc.) favoriseront les repas sains, de qualité, issus de circuits courts, bio et assurant la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS. Nous ajouterons qu'en maison de repos, 14 % de résidents sont en état de dénutrition et 49 % sont à risque. Il serait dès lors utile d'avoir un membre du personnel de soins désigné avec financement pour la sensibilisation des résidents, du personnel et des familles à la problématique de la dénutrition et au dépistage de celle-ci.

7. SERVICES AUX AINÉS

- L'amplification des services à domicile et le renforcement envisagé. La Fédération des CPAS appelle également à une **amélioration de l'encadrement dans les services d'aide aux familles et aux aînés**. Elle rappelle que les partenaires sociaux avaient abouti à un consensus sur les statuts métiers des aides familiales, gardes à domicile et aides ménagères sociales. Elle souhaite enfin **la création de postes d'aides ménagères sociales notamment par la poursuite de la conversion des aides ménagères titres-services en CPAS**.
- La concrétisation du statut d'employé pour les aides-familiales et garde-malades à domicile.
- La diversification de l'offre de structures d'accueil et d'hébergement (maisons de repos et de soins, courts séjours, résidences-services sociales, maisons communautaires, etc.). La Fédération des CPAS apprécie l'accent mis sur les résidences-services sociales et les maisons communautaires, ces dernières étant de nature à rompre avec l'isolement social des aînés. Elle plaide pour une **subvention à la construction des résidences-services sociales**. Elle réitère sa **volonté que les subsides à l'investissement dans ces structures restent octroyés aux seuls opérateurs non marchands**.
- Les projets innovants entre le domicile et la maison de repos classique, alternatives aux structures résidentielles de long séjour pour les aînés qui ont besoin d'une aide ponctuelle seront soutenus, dont il conviendra de clarifier la portée concrète.
- La mise en œuvre de la programmation de nouvelles places en maisons de repos (MR) et en maisons de repos et de soins (MRS) prévue pour 2019 et 2020. La programmation pour la période 2021 à 2031, selon le nouveau décret de réforme du financement, sera revue afin de rencontrer les objectifs définis en matière de diversification de l'offre. La Fédération des CPAS partage la volonté de diversifier l'offre. Elle rappelle **enfin le besoin important de lits MRS et plaide donc pour de nouvelles reconversions de lits MR en lits MRS**.



- Le maintien de la clé actuelle de répartition du nombre de places en maisons de repos entre les institutions publiques (minimum 29 %), maisons privées non commerciales (minimum 21 %) et maisons privées commerciales (maximum 50 %).
- L'APA (allocation pour l'aide aux personnes âgées). La Fédération des CPAS demande que **l'accès à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) soit simplifié et les délais de traitement des dossiers réduits. Le montant de cette allocation devrait être lié au bien-être.**

8. SANTE MENTALE

La volonté du Gouvernement est de renforcer la première ligne. A cet égard, un **dialogue accru devrait être organisé et davantage structuré entre les CPAS et les acteurs de la santé mentale, autour d'une clarification des réseaux respectifs.** Dans le même ordre d'idée, la Fédération des CPAS et les acteurs « ensemble » de la santé mentale pourraient conjointement organiser des **formations croisées entre les acteurs de première ligne des CPAS et ceux des services de santé mentale.**

9. PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE

- La volonté du Gouvernement est de favoriser l'engagement de personnes d'origine étrangère via le programme *Explort*, tout en soulignant qu'il faut également **veiller à l'implication des personnes d'origine étrangère au profil éloigné de l'emploi.**
- La poursuite de la mise en œuvre du parcours d'intégration, en favorisant entre autres la valorisation des compétences.
- La lutte contre les discriminations dont les personnes étrangères ou d'origine étrangère peuvent être victimes en raison de leurs origines, notamment en matière d'emploi et de logement

10. HANDICAP

- La volonté de réformer le décret du 29 mars 2018 dit « décret maisons pirates » en concertation avec les acteurs concernés.

11. MOBILITE

- Le fait d'encourager les modes de déplacement dans l'ordre suivant : marche à pied, vélos et micromobilité douce, transports publics. La Fédération des CPAS signale qu'actuellement, dans les services d'aide aux familles, seuls les frais de transport avec une voiture sont pris en compte pour la subvention. Par cohérence, **les nouveaux modes de transport devraient être éligibles pour la subvention des services d'aide aux familles.**

12. PAUVRETE

- L'instauration, en matière de gestion des déchets, d'un fonds social avec un accompagnement pour les ménages en difficulté, pouvant être instauré après évaluation de l'existant et appui des communes.
- Le repositionnement du tourisme social comme un tourisme ouvert à tous.



B. DANS LA DPC

1. ETUDIANTS

- La mise en place d'un **refinancement** progressif de **l'enseignement supérieur**.
- **L'accessibilité de l'enseignement supérieur à tous**. La Fédération des CPAS salue tout particulièrement les engagements du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à augmenter le budget consacré aux allocations d'études, afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires ainsi que le montant de certaines bourses.
- L'évaluation du décret « paysage » et les éventuelles modifications suivant les résultats de l'évaluation.

2. ENFANCE

La garantie d'accès de chaque enfant aux besoins fondamentaux. Ce principe de garantie aux besoins fondamentaux de chaque enfant doit être mis en parallèle aux facteurs de risque de déprivation des enfants. Ils sont principalement liés aux ressources du ménage (le revenu disponible, mais aussi l'emploi, la formation, l'endettement, etc.), à ses besoins (les coûts du logement, de la santé, etc.) et à la composition démographique (le fait de vivre en famille monoparentale, par exemple, agit tant sur les ressources que sur les coûts).

La Fédération des CPAS a par ailleurs régulièrement souligné l'importance de tenir compte de cet indicateur qu'est la déprivation des enfants afin de ne pas rester focalisé sur l'aspect des conditions de vie financières dans lesquelles se trouvent les familles des enfants concernés.

II. CE QUE LA FEDERATION DES CPAS POINTE COMME QUESTIONS

A. DANS LA DPR

1. GOUVERNANCE

- **Les associations dites « Chapitre XII » sont-elles visées par la réforme envisagée des provinces, intercommunales et des structures apparentées ?** La Fédération des CPAS soutient une simplification de la législation relative aux associations « Chapitre XII » (hormis celles qui assurent la gestion d'hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins) en vue de soutenir la création de services entre CPAS axés sur leurs missions sociales.

2. FONCTIONNEMENT/ SYNERGIES

- **Le renforcement de l'accompagnement régional en matière de gestion et management au bénéfice des villes et communes concernera-t-il également les CPAS ?**
La Fédération des CPAS estime que cette réflexion devrait également associer les CPAS, dans le cadre d'une collaboration avec le CRF.



- **L'incitation des villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau des bassins de vie avec incitant financier concernera-t-elle les CPAS ?**

La Fédération des CPAS est favorable au travail en supracommunalité dans une perspective de renforcement des missions sociales du CPAS confiées par la loi organique, notamment dans une perspective de coordination sociale sur un territoire déterminé.

3. ENERGIE

- Le renforcement assorti d'une rationalisation des outils d'information et d'accompagnement des citoyens en matière d'énergie, qu'ils soient régionaux ou communaux (tuteurs énergie).

La Fédération des CPAS **s'interroge sur le paradoxe renforcement/rationalisation ainsi que sur l'opportunité d'associer le Fédéral à ces questions.**

- Le Gouvernement wallon entend fournir aux communes la liste des logements dont les consommations sont anormalement basses pour lutter contre les logements inoccupés.

Les CPAS sont-ils les mieux placés pour identifier les logements inoccupés au travers des consommations énergétiques, tel que cela semble envisagé dans la DPR ?

La Fédération des CPAS attire l'attention sur les missions premières du CPAS qui sont de lutter contre la pauvreté plutôt que de chercher les logements inoccupés. Elle veillera à ce que ces informations ne soient pas utilisées à des fins contraires à l'intérêt des personnes. De plus, une faible consommation d'énergie ne signifie pas absence d'habitant mais peut révéler une grande privation de la part de ses occupants.

4. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

- Le Gouvernement wallon entend réintégrer dans le circuit du travail un public très éloigné du marché de l'emploi, via un mécanisme d'insertion, sur base de l'article 60§7 ou à défaut, s'inspirant de l'article 60.

Il convient de tenir compte du fait que les CPAS ne travaillent l'ISP qu'avec leur public et pas avec l'ensemble des demandeurs d'emploi. La question du financement de ces engagements se pose également.

La Fédération des CPAS privilégie les emplois rémunérés et n'est pas favorable à une systématisation du travail bénévole.

- Le Gouvernement entend poursuivre les efforts visant à développer le service citoyen.

Nous rappelons à cet égard que **le travail non-rémunéré n'est pas la voie à poursuivre et que dès lors, le service citoyen et toutes les autres formes de bénévolat doivent rester l'exception et ne peuvent en aucun cas déroger à la condition de la base volontaire.**

III. CE QUE LA FEDERATION DES CPAS IDENTIFIE COMME MANQUANT

A. DANS LA DPR

1. GOUVERNANCE

- Un **passage en revue de l'ensemble de la loi organique des CPAS**, afin d'en améliorer la cohérence législative, sans toucher au fond. Cette mise en cohérence législative pourrait être



appliquée à d'autres textes, eu égard aux nombreuses réformes intervenues ces deux dernières années.

- Un **temps d'arrêt et une stabilisation de la loi organique des CPAS** afin de laisser les CPAS s'approprier et mettre en œuvre les dernières modifications législatives d'importance.
- Une nécessaire **révision de la RGB**.
- Une circulaire budgétaire commune, mais avec un chapitre spécifique pour les CPAS.

2. LOGEMENT

- Une **définition unique du sans-abrisme** entre le niveau fédéral et régional.

3. ENERGIE

Comme indiqué dans les considérations générales, une dimension « sociale » manque particulièrement, celle de la lutte contre la précarité énergétique. La plupart des mesures « énergie » au sens large n'intègrent pas suffisamment l'accès à l'énergie dans le chef des publics les plus fragilisés, et ne considèrent pas à leur juste hauteur les dispositifs actuellement en vigueur dans les CPAS. La Fédération des CPAS rappelle certaines de ses priorités :

- Un **soutien renforcé aux tuteurs énergie** qui œuvrent à la lutte contre la précarité énergétique et hydrique, à la concrétisation du Plan National Energie Climat en maintenant l'enveloppe actuelle des APE « tuteurs énergie » et en élargissant le dispositif à l'ensemble des CPAS wallons grâce à un subventionnement complémentaire émanant de tous les Ministres fonctionnels impliqués ou d'autres acteurs publics, parapublics voire privés.
- Un **renforcement de la prime Mébar** par son augmentation à 2.000 euros, son accessibilité aux ménages disposant de revenus maximum équivalents au revenu d'intégration + 30 %.
- Une **augmentation des moyens mis à disposition des CPAS dans le cadre des Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie** tout en veillant à une simplification administrative du dispositif et le maintien du ciblage du public par le CPAS.
- Un mécanisme de **financement structurel permettant aux CPAS wallons de disposer des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées notamment dans le cadre des obligations de service public à caractère social** (Commissions locales pour l'énergie notamment),
- Un **soutien renouvelé au mécanisme du tarif social** (qui est conforme en Belgique au prescrit européen) voire son élargissement en fonction du niveau de revenus.
- Un **soutien structurel au fonds gaz électricité** en lien avec les compétences fédérales.

4. INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

- La **poursuite du financement de la convention entre le Forem et les CPAS**, de manière à permettre à un maximum de personnes d'accéder à l'emploi, en évitant les doublons.
- Un **accès accru aux formations du Forem pour le public bénéficiaire des CPAS**.



- **L'adaptation des moyens financiers alloués aux IDESS de CPAS** afin qu'elles puissent couvrir l'entièreté de leurs charges structurelles ainsi qu'une ouverture des possibilités d'action des IDESS pour qu'elles puissent mener des petits travaux complets chez les clients et l'indexation automatique des tarifs pour les taxis sociaux.
- **La prise en compte du public CPAS dans une éventuelle future réforme des ALE.**

5. TRANSMIGRANTS

La prise en considération, à sa juste hauteur, de la problématique des transmigrants. A cet égard, la Fédération des CPAS propose que **pour les migrants sans papiers, le Gouvernement veille au respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine (soins de santé, logement, etc.). Le Gouvernement wallon devra aussi veiller à se concerter avec le Gouvernement fédéral dans ce cadre.**

6. AINES

La Fédération des CPAS souhaite siéger au Collège de prospective de l'AVIQ.

7. MEDIATION DE DETTES

La Fédération des CPAS demande au Gouvernement de réaffirmer sa **volonté de lutter contre le surendettement**, d'accompagner et renforcer les services d'aide aux personnes surendettées.

B. DANS LA DPC

1. ETUDIANTS

L'instauration d'une **concertation régulière et structurelle entre les Fédérations des CPAS bruxellois et wallons et les services sociaux des acteurs de l'enseignement supérieurs** (ARES, services sociaux des universités et des hautes écoles notamment) autour des étudiants rencontrant des difficultés financières.

2. ENFANCE

- La révision de la participation financière des parents pour diminuer le pourcentage payé par les parents aux revenus faibles et moyens.
- L'informatisation du calcul de la participation financière pour alléger la charge administrative des travailleurs sociaux.
